

La Banque a son bureau principal à Ottawa, et elle maintient une agence dans chaque province, comme suit: à Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary, Vancouver, Saint John, Halifax et Charlottetown.

Le Gouverneur de la Banque en est l'administrateur en chef, et il est secondé par un sous-gouverneur et un sous-gouverneur adjoint. Les premiers gouverneurs ont été nommés par le gouvernement. Les nominations futures seront faites par le conseil d'administration de la Banque, subordonné à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

Lors de la première réunion des actionnaires, le 23 janvier 1935, sept administrateurs ont été élus pour les termes d'office suivants: un administrateur qui restera en fonctions jusqu'à la troisième réunion annuelle; deux, jusqu'à la quatrième réunion; deux jusqu'à la cinquième, et deux jusqu'à la sixième. A l'avenir, les administrateurs seront élus par les actionnaires pour un terme de cinq ans. Les administrateurs doivent détenir au moins dix actions du capital de la Banque, ils doivent être des sujets britanniques ayant leur domicile ordinaire au Canada, ils ne doivent pas toucher de rémunération provenant des fonds publics sous quelque forme que ce soit, et ils ne doivent prendre aucune part à l'administration d'une banque à charte.

Il existe en outre un comité exécutif du conseil d'administration, formé du Gouverneur, du sous-gouverneur et d'un membre du conseil. Ce comité, qui siège une fois par semaine, possède les mêmes pouvoirs que le conseil, mais chacune de ses décisions est soumise au conseil d'administration à la prochaine réunion de ce dernier. Le conseil doit se réunir au moins quatre fois l'an. Le Sous-ministre des Finances est d'office membre du conseil d'administration et du comité exécutif, mais ne peut voter.

**Les banques à charte.**—En résumant brièvement l'évolution du système bancaire au Canada il y a lieu de faire ressortir ce qui suit: (1) son développement est, dès le début, étroitement apparenté au commerce des produits agricoles et au commerce d'exportation montréalais ainsi qu'au commerce de Halifax et de Saint John; (2) l'établissement de nombreuses succursales, au fur et à mesure que progressait la colonisation du pays; (3) son adaptation aux nécessités du commerce des grains et du bétail de l'Ouest; et (4) la consolidation, plutôt récente, des méthodes qui avaient contribué aux premiers succès des banques. La création d'un système stable avait entraîné plusieurs faillites notamment vers le milieu du 19<sup>e</sup> siècle; néanmoins, l'édifice ne fut pas ébranlé, car ses fondations reposaient sur des principes solides, adaptés aussi étroitement que possible aux besoins du pays.

Le très grand nombre des succursales constitue l'un des caractères distinctifs de notre système bancaire; dans un pays tel que le nôtre, immense en étendue et de population relativement minime, cette méthode a démontré son utilité. L'un des résultats de la multiplicité des succursales fut de créer la centralisation; en effet, il n'existe aujourd'hui que 10 banques. Aux Etats-Unis cette centralisation s'est opérée plutôt par régions ou districts.

L'existence et le fonctionnement de l'Association des Banquiers Canadiens forment une deuxième caractéristique de ce système. Grâce à ce rouage créé en 1900 et placé sous l'autorité de la Trésorerie fédérale, il existe une étroite coopération entre les banques. L'Association contrôle les opérations des chambres de compensation et surveille l'impression et l'émission des billets de banque. Cette coopération est éminemment avantageuse en ce qu'elle accroît largement le crédit de nos banques.